



2313600015464



001257-01/04-0-0-0 - CEL

BASLEY IMMOBILIER
34 RUE VICTOR HUGO
49100 ANGERS

PÔLE ENVIRONNEMENT ET INGENIERIE

Direction eau, assainissement, infrastructures

Dossier suivi par : Virginie CHANROUX

02.14.16.00.88 – controle.assainissement@saint-lo-agglo.fr

À Saint-Lô, le 02/05/2023

Objet : Contrôle fonctionnement de l'assainissement non collectif - cession immobilière - retour dossier

Madame, Monsieur,

Notre prestataire STGS a procédé sur place au contrôle de bon fonctionnement de votre installation d'assainissement non collectif

A la suite de cette visite, j'ai l'honneur de vous communiquer le rapport qui précise en page 5 le classement de votre installation au regard de la réglementation.

Vous recevrez prochainement du Service de Gestion Comptable l'avis des sommes à payer correspondant à cette prestation.

Restant à votre disposition pour de plus amples renseignements, je vous prie de croire, Madame, Monsieur, en l'assurance de mes sincères salutations.

Le président de Saint-Lô Agglo



SAINT LO AGGLO
70 rue du Neufbourg
50000 SAINT LÔ
Tél : 02 14 29 00 00
Email : contact@saint-lo-agglo.fr



STGS
22 rue des Grèves
50307 Avranches Cedex
Tél : 02 33 79 46 79
Email : eau@stgs.fr

**VÉRIFICATION DE FONCTIONNEMENT ET D'ENTRETIEN D'UNE INSTALLATION D'ASSAINISSEMENT
NON COLLECTIF DONT LA CHARGE BRUTE DE POLLUTION ORGANIQUE EST INFÉRIEURE OU ÉGALE
À 1,2 KG/J DE DBO₅**

| | |
|---|--------------------------------------|
| Numéro de dossier : ANC-2012-50310-200323 | Date du contrôle : 02/05/2023 |
| Personne(s) rencontrée(s) : Mme FOLLIOT | Contrôle réalisé par : GILBERT Sarah |

VOLET 1 Informations générales

► **COORDONNÉES DU PROPRIÉTAIRE**

Nom et prénom : BASLEY Immobilier
Adresse : 34 RUE VICTOR HUGO
Code postal : 49100 Commune : ANGERS
Tél : Courriel :
Adresse de l'installation d'assainissement : L'ÉGLISE
Code postal : 50570 Commune : LE MESNIL EURY
Tél : Courriel :
Référence(s) cadastrale(s) de l'habitation assainie et de l'installation d'assainissement (section et numéro) :
A325 - A329 - A327

Coordonnées pour la facturation si différente du propriétaire :

► **CARACTÉRISTIQUES DE L'IMMEUBLE**

Maison d'habitation individuelle

- Type de Résidence : Inhabitée
- Combien de pièces principales* (PP) la construction compte-t-elle ? 5
(En cas d'extension, il s'agit du nombre de pièces principales* après travaux)
* Au sens de l'article R 111-1-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, les « pièces principales » sont définies comme étant celles destinées au séjour ou au sommeil, par opposition aux « pièces de services » (cuisine, salle de bain, buanderie, etc.)
- Occupation
Nombre d'habitants permanents : 0
Si l'habitation n'est pas occupée en permanence :
Nombre d'habitants saisonniers/occasionnels :
Périodes d'occupation : mois/an

► **Autres immeubles (locaux commerciaux, hôtels, ensembles immobiliers regroupés, sanitaires isolés, etc.)**

Quel est (quels sont) le(s) type(s) de locaux qui sera (seront) desservi(s) par l'installation ? Quelle est la capacité d'accueil de l'immeuble ou nombre d'usagers permanents ? Quel est le nombre d'Équivalents-Habitants retenu (si connu) ? :

| Local / Locaux | Capacité d'accueil (nombres de personnes) | EH retenu (si connu) |
|----------------|---|----------------------|
| | | |

► **CARACTÉRISTIQUES DU TERRAIN**

Superficie du terrain : 900 m²
Terrain inondable : Non constaté ; Présence d'une nappe d'eau* : Non constaté (*hors niveau exceptionnel des hautes eaux)
Alimentation en eau :
Présence d'un captage privé (prélèvement, puits, forage) à proximité ? N.B. : il peut s'agir d'un captage situé sur la même parcelle ou sur une parcelle voisine
sur la parcelle : Oui ; sur la parcelle voisine : Non visible
Si oui : - l'ouvrage est-il déclaré ? Non
N.B. : tout dispositif de prélèvement, puits ou forage, dont la réalisation est envisagée pour obtenir de l'eau destinée à un usage domestique au sens de l'article R. 214-5 du code de l'environnement, est déclaré au maire.
- l'eau est-elle utilisée pour l'alimentation humaine ? Non
- l'eau est-elle utilisée pour l'arrosage de légumes destinés à la consommation humaine ? Oui

001257-02/04-0-0

VOLET 2 Caractéristiques de l'installation

Nombre d'habitations raccordées à l'installation : 1

L'ensemble des eaux usées est-il raccordé à l'installation ? :

Les eaux pluviales sont-elles séparées de l'installation d'assainissement ? Oui

Âge de l'installation : Date de réalisation ou de réhabilitation de l'installation : Non connue

Descriptif de la collecte et du transport des eaux usées domestiques

La totalité des eaux usées domestiques est collectée vers une même filière d'ANC :

| | |
|--|-----------------|
| ▪ Destination Eaux Vannes (EV1) | Fosse septique |
| ▪ Destination Eaux ménagères (EM cuisine) | Sans indication |
| ▪ Destination Eaux ménagères (EM salle de bains) | Sans indication |
| ▪ Destination Eaux ménagères (autres EM) | |
| ▪ Destination autre | |

Observations/Remarques :

Descriptif des dispositifs et ouvrages de traitement de la filière

Prétraitement et/ou ouvrage de stockage et/ou traitement primaire

| Dispositif(s) | Volume (m ³) | Matériau | Accessibilité | Nature des eaux usées raccordées | Dimensions | Dysfonctionnements |
|----------------|--------------------------|----------|---------------|----------------------------------|------------|--------------------|
| Fosse Septique | | béton | Oui | | | |
| Bac à Graisse | | béton | Non | | | |

Observations/Remarques sur le prétraitement et/ou traitement primaire :

Les eaux vannes seraient collectées et prétraitées dans une fosse septique. Absence d'information concernant l'existence d'un préfiltre. Selon l'ancien rapport datant de 2012, une partie des eaux ménagères serait collectée et prétraitée dans un bac dégraisseur. L'autre partie des eaux ménagères brutes irait dans la fosse septique.

Ventilation

| | |
|--|-----|
| Présence d'une ventilation primaire | Oui |
| Présence d'une ventilation secondaire | Non |
| Présence d'un extracteur (ventilation secondaire) | Non |
| Sortie d'air en toiture (ventilation secondaire) | Non |
| Sortie d'air à 40 cm au-dessus du faîtage du toit (ventilation secondaire) | Non |
| Observations | |

► SUIVI DE L'ENTRETIEN*

Contrat d'entretien souscrit ?

- Si oui : nom de l'entreprise :

| Dispositif(s) | Justificatifs d'entretien entre deux visites | Date des entretiens depuis la dernière visite | Volume vidangé (m ³) | Destination des sous-produits évacués | Vidanges réalisées par une entreprise agréée | Dénomination de/des entreprises |
|----------------|--|---|----------------------------------|---------------------------------------|--|---------------------------------|
| Fosse Septique | | | | | | |
| Bac à Graisse | | | | | | |

Observations/Remarques : **Selon l'ancien rapport, la dernière vidange a été réalisée en Avril 2011 par M. CAUCHARD, la facture avait été présentée lors de la visite en 2012. La vidange n'est donc pas nécessaire pour le moment, l'habitation n'était plus habitée depuis environ 10 ans.**

*  **IMPORTANT** : La périodicité de vidange doit être adaptée en fonction de la hauteur de boues qui ne doit pas dépasser 50% du volume utile de la fosse (à titre indicatif, en moyenne, une vidange tous les 4 ans). La vidange doit être effectuée par une entreprise agréée. Le filtre décolloïdeur doit être nettoyé en moyenne 2 fois par an. Le bac à graisse doit être nettoyé en moyenne 2 à 3 fois par an.



Traitement secondaire et/ou clarificateur (si existant) et/ou dispositifs annexes

| Dispositif(s) | Linéaire (m) ou Surface (m ²) | Accessibilité | Nature des eaux raccordées | Dysfonctionnements |
|----------------------------|---|----------------|----------------------------|--------------------|
| Tranchée(s) d'infiltration | | Non accessible | | |

Observations/Remarques sur le traitement secondaire :

Selon l'ancien rapport, les eaux usées prétraitées seraient évacuées vers un épandage. Aucun regard n'est accessible. Incertitude sur le dimensionnement et le bon fonctionnement de l'épandage. Le terrain étant en friche le jour du contrôle.

Descriptif du mode d'évacuation des eaux usées traitées (filière avec rejet d'eau traitée)

Type d'évacuation des eaux :

Par infiltration dans le sol en place : Non

Par irrigation souterraine : Non

Par rejet vers le milieu hydraulique superficiel : Non

- Si oui, type d'exutoire :

Propriétaire/gestionnaire :

Par rejet dans un puits d'infiltration : Non

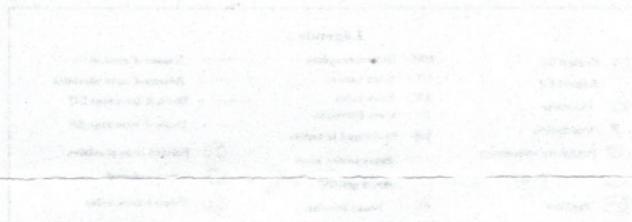
Aspect visuel / odeur des eaux rejetées :

Aspect trouble : Non constaté

Aspect limpide : Non

Eaux odorantes : Non constaté

Observations/Remarques :

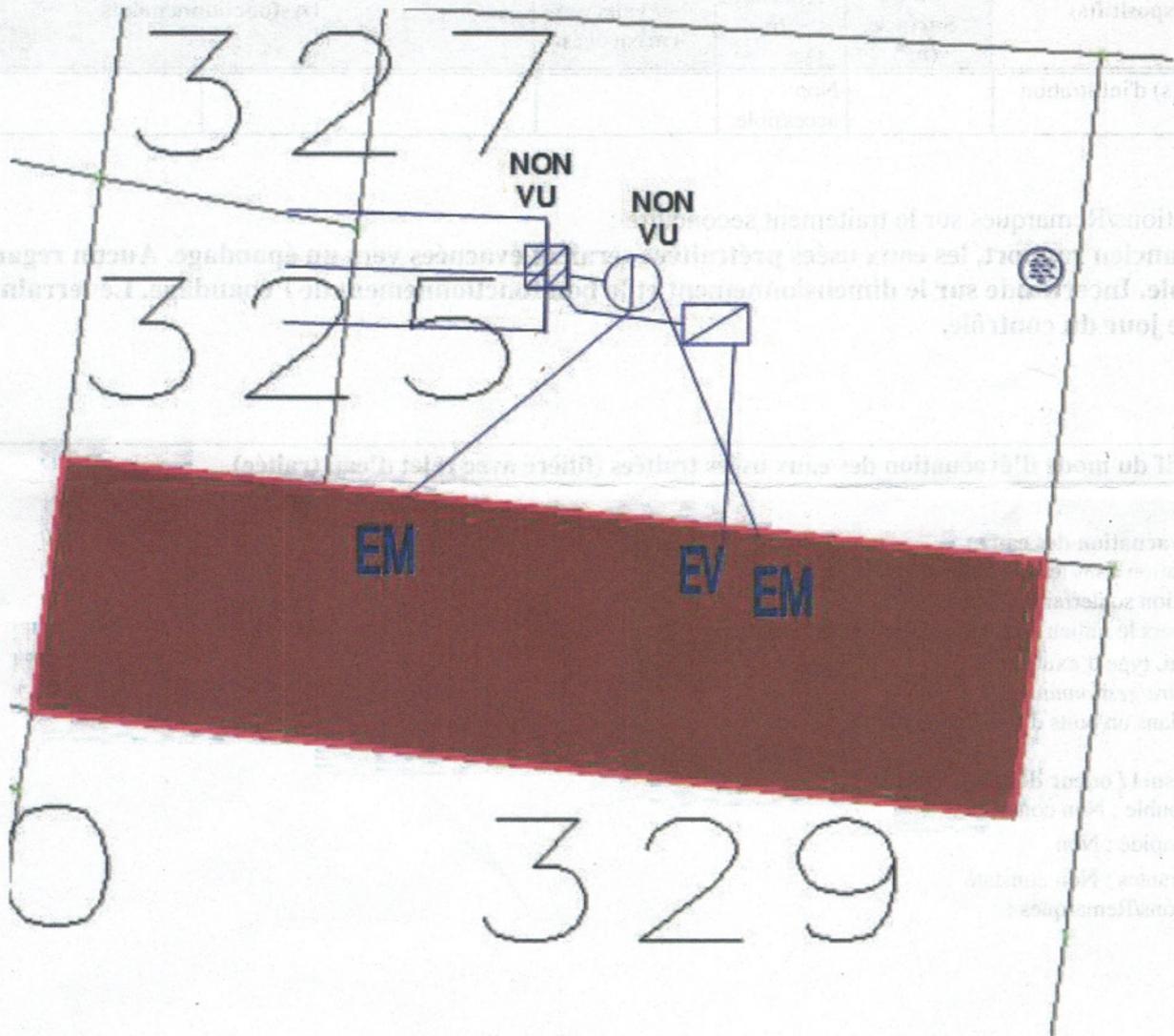


La présence de contacts est indiquée dans le règlement du SPANC

ANNEXE 1

La présente annexe est destinée à fournir des informations complémentaires sur le traitement des eaux usées et sur le mode d'évacuation des eaux usées traitées. Elle est destinée à être consultée par les membres du conseil d'administration du SPANC et par les citoyens intéressés. Elle est destinée à être consultée par les membres du conseil d'administration du SPANC et par les citoyens intéressés. Elle est destinée à être consultée par les membres du conseil d'administration du SPANC et par les citoyens intéressés.

SCHEMA DE L'INSTALLATION



| Légende : | | | | | |
|-----------|---------------------|----------------------------|----------------------|-------------------------|------------------------|
| | Regard EU | EM : Eaux ménagères | | Réseau d'eaux usées | |
| | Regard EP | EV : Eaux vannes | | Réseau d'eaux pluviales | |
| | Gouttière | EU : Eaux usées | | Drain d'épandage EU | |
| | Ventilation | EP : Eaux Pluviales | | Drain d'épandage EP | |
| | Pompe de relèvement | | Sondage à la tatière | | Puisard eaux pluviales |
| | Fosse septique | | Fosse toutes eaux | | Citerne pluvial |
| | Préfiltre | | Bac à graisse | | Puisard eaux usées |
| | | | Fosse étanche | | |

N.B. :1) Le remplacement de l'un des dispositifs de traitement (primaire ou secondaire) correspond à une réhabilitation, soumise au contrôle du SPANC qui vérifie la conformité globale du projet par rapport à la réglementation. Ainsi, les ouvrages existants qui composent la filière, même s'ils ne présentent pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement pourront nécessiter une mise en conformité

2) Le maire peut raccourcir ce délai selon l'importance du risque, en application de l'article L 2212-2 du CGCT

3) La mise en conformité totale correspond à la réhabilitation de tous les éléments composant l'installation avec la possibilité de conserver les éléments existants conformes à la réglementation (cf. article 3 de l'arrêté du 27 avril 2012 relatif au contrôle)

La fréquence de contrôle est indiquée dans le règlement du SPANC

IMPORTANT

Le présent avis est donné sur la base des déclarations du propriétaire ou de l'occupant des lieux et selon un constat de visu des installations accessibles. Les investigations entreprises par la société STGS, s'inscrivent spécifiquement dans le cadre de la mission qui lui a été confiée au titre de l'article L 2224-8 du code général des collectivités territoriales et ne comportent aucun démontage des installations.

La responsabilité de STGS et du SPANC ne saurait être retenue en cas de dysfonctionnements de l'installation, apparus postérieurement à la date du contrôle.

Ce rapport de visite ne saurait constituer un certificat de garantie de bon fonctionnement dont pourrait se prévaloir le propriétaire ou tout autre tiers pour l'avenir. Il ne garantit nullement que l'installation est conforme au DTU 64.1.

En l'absence de remarques écrites dans un délai de 10 jours suivant la réception du présent compte rendu, celui-ci sera considéré comme accepté par le propriétaire et/ou destinataire.



VOLET 3 Conclusion du SPANC sur le fonctionnement et l'entretien de l'installation

Grille de l'arrêté du 27 avril 2012 :

| PROBLÈMES CONSTATÉS SUR L'INSTALLATION DIAGNOSTIQUÉE | INSTALLATION SITUÉE EN ZONE À ENJEUX SANITAIRES OU ENVIRONNEMENTAUX | | |
|---|--|--|--|
| | NON | OUI | |
| | | Enjeux sanitaires | Enjeux environnementaux |
| Absence d'installation | Non-respect de l'article L 1331-1-1 du code de la santé publique ⇒ Mise en demeure de réaliser une installation conforme dans les meilleurs délais | | |
| Défaut de sécurité sanitaire Défaut de structure ou de fermeture (des ouvrages constituant l'installation) Implantation à moins de 35 m en amont hydraulique d'un puits privé déclaré et utilisé pour l'AEP d'un bâtiment ne pouvant pas être raccordé au réseau public de distribution | Installation présentant un danger pour la santé des personnes Installation non-conforme (cas a) → Travaux obligatoires sous 4 ans → si vente travaux dans un délai de 1 an | | |
| Installation incomplète | Installation non conforme (cas c) → si vente travaux dans un délai de 1 an | Installation présentant un danger pour la santé des personnes Installation non-conforme (cas a) → Travaux obligatoires sous 4 ans → si vente travaux dans un délai de 1 an | Installation présentant un risque environnemental avéré Installation non-conforme (cas b) → Travaux obligatoires sous 4 ans → si vente travaux dans un délai de 1 an |
| Installation significativement sous-dimensionnée | | | |
| Installation présentant des dysfonctionnements majeurs | | | |
| Installation présentant des défauts d'entretien ou une usure de l'un de ses éléments constitutifs | Liste de recommandations pour améliorer le fonctionnement de l'installation | | |
| Installation ne présentant pas de défaut | | | |

Selon cette grille l'installation est classée de la manière suivante :

| Installation située en zone à enjeux sanitaires ou environnementaux ? | Problèmes constatés sur l'installation diagnostiquée : |
|---|--|
| Hors zone à enjeu | Incomplète |

Installation non conforme, nécessitant des travaux obligatoires. Dans le cadre d'une vente, au plus tard dans un délai d'un an après signature de l'acte de vente.

Travaux nécessaires pour la mise en conformité de l'installation et/ou recommandations pour améliorer le fonctionnement :

La mise en place d'un système d'assainissement complet répondant à la réglementation en vigueur est à prévoir.

Préalablement à toute réhabilitation de votre système d'assainissement non collectif, il conviendra d'établir un dossier de demande d'installation et de le faire valider auprès du SPANC.

Fait à : LE MESNIL EURY,
le 02/05/2023
Prestataire : STGS

Signature du SPANC :
Le président de Saint-Lô Agglo

Pour le Président et par délégation, la Directrice de l'eau, de l'assainissement et des infrastructures

Stéphanie LEGENDRE

Signé par Stéphanie LEGENDRE

Signé et certifié par yousign